

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> OCIR:Location & Vidange de Toilette	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W3380-13S100/A	<b>Date</b> 2013-11-08
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W3380-13-S100	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MTA-739-12483	
<b>File No. - N° de dossier</b> MTA-3-36138 (739)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-12-23</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Carpentier, Patricia	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mta739
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 496-3505 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (514) 496-3822
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE GARNISON ST-JEAN, MTL, ST-HUBERT CTSE FARNHAM & ST-BRUNO ROUTES & TERRAINS (Svc DU GÉNIE) Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

### **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Limitation financière
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé du besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Clauses du *Guide des CCUA*

### **Liste des annexes :**

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Critères techniques obligatoires à démontrer lors du dépôt de la soumission

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

### **2. Sommaire**

#### **Description**

Demande d'offre à commandes individuelles et régionales pour fournir au fur et à mesure des besoins un service de location, transport et maintenance de toilettes chimiques portatives. De plus, un service de vidange des toilettes chimiques portatives, réservoir de capture des eaux usées et bac d'eau usée, y compris de réservoirs de captation des eaux usées provenant de cuisines et d'éviers de campagne est requis par le Ministère de la Défense Nationale (MDN) à l'un ou l'autre des emplacements suivants: Garnison St-Jean (100 chemin Grand Bernier, St-Jean-sur-Richelieu, Québec), Champs de tir et secteurs d'entraînement (CTSE) Farnham (1000 rue Principale, Rte 104, Farnham, Québec), Champ de tir St-Bruno (100 rang des vingt, St-Basile-le-Grand, Québec), et autres emplacements (situés dans la grande région métropolitaine, mais à l'intérieur de 100 km de la Garnison St-Jean).

#### **Période de l'offre à commandes**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36138

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S100

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

La période de l'offre à commandes sera du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 avec 2 années optionnelles allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 et du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

---

## Code de conduite et attestations

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007.

## Anciens fonctionnaires

Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

## Accords commerciaux applicables

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## 3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36138

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S100

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

---

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
  - b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
  - c. la date de la cessation d'emploi;
  - d. le montant du paiement forfaitaire;
  - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
  - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
  - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.
- Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept ( 7 ) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

### 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36138

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S100

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

VISA \_\_\_\_\_  
Master Card \_\_\_\_\_

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **1.1 Évaluation technique**

Documents techniques

Il est obligatoire de fournir avec l'offre tous les documents techniques/descriptifs du produit que vous offrez afin de permettre son évaluation technique. À défaut de ce faire, l'offre sera jugée non-recevable.

Vous devez démontrer dans votre soumission technique que votre produit est conforme avec toutes les caractéristiques mentionnées à l'Annexe C.

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Conformité aux exigences techniques obligatoires de l'Annexe C - Critères techniques obligatoires à démontrer lors du dépôt de l'offre.

#### **1.2 Évaluation financière**

Pour fins d'évaluation, la valeur totale incluant les 2 années optionnelles selon les quantités estimées et les prix unitaires pour chaque destination seront considérés.

Note: À la partie 1 et 2 de l'Annexe B - Base de paiement, des prix unitaires par vidange et des prix fixes par litre pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des heures régulières doivent être fournis, mais ne seront pas considérés lors de l'évaluation des offres.

À la partie 4 de l'Annexe B - Base de paiement, des prix pour les pièces à remplacer et/ou réparer doivent être fournis, mais ne seront pas considérés lors de l'évaluation des offres.

### 1.3 Évaluation du prix

CCUA	Section	Date
M0220T	Évaluation du prix	2013-04-25
M0222T	Évaluation du prix	2013-04-25

## 2. Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### .1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

---

## **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

**1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **2.1 Conditions générales**

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **3. Durée de l'offre à commandes**

##### **3.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

##### **4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, à partir du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36138

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S100

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## 5. Responsables

### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Patricia Carpentier  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 514-496-3505  
Télécopieur : 514-496-3822  
Courriel : patricia.carpentier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :  
Ministère de la Défense Nationale.

## 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique.

## 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 20,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

## 10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2029 2013-04-25, Biens ou services (faible valeur);
- e) l'Annexe « A », Énoncé du besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ .

---

## 12. Attestations

### 12.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Énoncé du besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2029 (2013-04-24), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, des 2029 12 (2008-12-12) Intérêt sur les comptes en souffrance ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### **5. Paiement**

##### **5.1 Base de paiement - Limitation des dépenses**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

##### **5.1.1 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

##### **5.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

### 5.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

### 5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)  
 A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)  
 C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

### 5.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## 6. Instructions pour la facturation

1.L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2.Les factures doivent être distribuées comme suit:

a.L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 7. Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

---

**Annexe « A » - BESOIN****LOCATION, TRANSPORT ET RÉPARATION DES TOILETTES CHIMIQUES PORTATIVES ET  
VIDANGE DES TOILETTES CHIMIQUES PORTATIVE ET BAC D'EAU USEE  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN)  
5e GROUPE DE SOUTIEN DE SECTEUR - GARNISON ST-JEAN, FARNHAM, ST-BRUNO ET  
MONTRÉAL****1. OBJET**

Le présent énoncé vise à décrire les exigences générales et particulières concernant la location, le transport et la maintenance des toilettes chimiques portatives et vidange des toilettes chimiques portative, réservoir de capture des eaux usées et bac d'eau usée, y compris de réservoirs de captation des eaux usées provenant de cuisines et d'éviers de campagne, sur demande et en fonction des besoins, pour le compte du Ministère de la Défense nationale (MDN) à l'un ou l'autre des emplacements indiqués ci-après.

**2. EMPLACEMENTS VISÉS**

Les biens et les services visés seront aux emplacements suivants :

**Garnison St-Jean**

(100 chemin Grand Bernier, St- Jean-sur-Richelieu, Qc)

**Champs de tir et secteurs d'entraînement (CTSE) Farnham**

(1000 rue Principale, Rte 104, Farnham, Qc)

**Champ de tir St-Bruno**

(100 rang des vingt, St-Basile-le-Grand, Qc)

**Autres emplacements**

(Dans la grande région métropolitaine mais à l'intérieur de 100 km de la Garnison St-Jean.)

**3. DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES****3.1 Généralités**

Les biens et les services à fournir comprennent la fourniture de toute la main-d'œuvre, du matériel, des produits, du transport et de l'équipement ainsi que tout ce qui est nécessaire à une exécution complète, conforme et satisfaisante de ce qui suit et des commandes subséquentes.

---

### **3.2 L'entrepreneur doit fournir les biens et service suivants:**

1. Fournir en location un nombre variable de toilettes chimiques portatives standards, sur demande et en fonction des besoins seulement ;
2. Fournir la main d'œuvre, la machinerie et l'équipement nécessaire pour la manutention, la livraison, la cueillette et le déplacement de chaque toilette, jusqu'à un maximum de vingt (20) simultanément ;
3. Fournir la main d'œuvre, la machinerie et l'équipement nécessaire pour la vidange (pompage) des résidus de chaque réservoir de toilette et/ou de réservoirs d'eaux usées et/ou de réservoirs d'eaux usées provenant de cuisines et d'éviers de campagne ;
4. Fournir les produits de remplacement pour le réservoir de chaque toilette ;
5. Fournir le papier hygiénique et assurer l'approvisionnement au fur et à mesure des besoins et ;
6. Fournir les services de nettoyage, de lavage, d'entretien courant et de réparation des toilettes.

### **4. LIMITATION ET CONTRAINTES**

#### **4.1 Toilettes chimiques**

Chaque toilette doit être du type standard en vinyle, propre et en bon état de fonctionnement. Chaque toilette doit comprendre toutes les composantes et les accessoires standards, y compris une porte avec loquet, un siège de toilette, un urinoir, au moins un distributeur de papier hygiénique avec deux rouleaux ou l'équivalent à rouleau double, des grilles de ventilation, un réservoir et les produits appropriés pour l'hiver.

#### **4.2 Toilettes fournies par le MDN**

Le MDN est déjà propriétaire d'une certaine quantité de toilettes chimiques portatives standards déjà entreposées sur place à certains emplacements visés, tel que mentionné au point no. 2.

Le nombre de toilettes du MDN entreposées sur place est habituellement suffisant pour satisfaire les besoins courants. Toutefois, suivant la demande du représentant du MDN, l'entrepreneur sera en tout temps disposé à fournir des toilettes en location pour une durée variable dans les délais prescrits dans les présentes.

### **4.3 Entreposage**

Le MDN dispose d'un espace d'entreposage sur place pour son usage, seulement pour les toilettes lui appartenant et le matériel dont il est propriétaire. L'entrepreneur et son personnel pourra avoir accès au site d'entreposage, aux fins des services visés par les présentes uniquement.

L'entrepreneur doit préalablement obtenir l'autorisation d'accéder et/ou d'utiliser le site d'entreposage du représentant désigné du MDN. Le matériel entreposé dans les espaces du MDN sera soigneusement disposé par l'entrepreneur, d'une façon sécuritaire, selon les consignes et à la satisfaction du représentant du MDN.

### **4.4 Inspection des toilettes du MDN**

Dans les dix (10) jours suivant l'attribution de l'entente de services, les toilettes propriété du MDN feront l'objet d'une inspection conjointe de l'entrepreneur avec le représentant du MDN.

Un rapport écrit décrivant l'état de chacune des toilettes existantes du MDN, les bris et/ou les réparations éventuelles requises, sera produit par le représentant du MDN en présence du représentant de l'entrepreneur. Les deux personnes devront signer conjointement chaque rapport et en conserver une copie.

### **4.5 Déplacement et de livraison de toilettes**

L'entrepreneur doit assurer les services de déplacement des toilettes du MDN ainsi que la livraison aux endroits désignés par le représentant du MDN, sur demande et en fonction des besoins, au même titre que pour sa propre flotte de toilettes fournie, le cas échéant.

Les véhicules propriété de l'entrepreneur, y compris les remorques, le matériel et les équipements fournis, seront de capacités suffisantes pour accéder en tout temps à certains endroits plus ou moins accidentés et difficiles d'accès, particulièrement aux secteurs d'entraînement de Farnham.

### **4.6 Services de vidange**

L'entrepreneur doit assurer les services de vidange des toilettes du MDN, au même titre que pour sa propre flotte de toilettes fournie, ainsi que des réservoirs de captation des eaux usées (eaux de cuisines de campagne et de lavage), sur demande et en fonction des besoins uniquement.

Chacun des dix-neuf (19) réservoirs de captation des eaux usées est d'une capacité approximative de 1000 litres. La vidange sera effectuée sur demande du représentant du MDN seulement.

Le nettoyage, le lavage et l'entretien de chaque toilette seront effectués lorsque requis, avant chaque transport de cueillette en vue de l'entreposage ou lors d'un déplacement sur le site.

#### **4.7 Produits de remplacement (vidange)**

Les produits à intégrer dans le réservoir de chaque toilette sont disponibles en vente libre au Canada et sont conformes aux normes environnementales et aux règlements pour être capables d'en disposer dans les sites de disposition appropriés. (Municipalité ou autres)

Tous les produits seront préalablement approuvés avant l'utilisation par le représentant du MDN.

L'entrepreneur doit fournir avec sa proposition un exemplaire de chaque fiche technique et fiche signalétique des produits qu'il entend utiliser aux fins de l'entente de services. Les produits préalablement autorisés ne peuvent être substitués par l'entrepreneur ou autres, sans le consentement écrit du représentant du MDN.

#### **4.8 Conditions hivernales**

Des produits appropriés qui ne gèlent pas seront utilisés par l'entrepreneur dans les réservoirs des toilettes, au cours de la période du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 30 avril inclusivement. Un échantillon pourra être demandé à l'entrepreneur pour vérification du produit.

Les produits acceptables pour les conditions hivernales, sans toutefois s'y limiter strictement, sont:

1. Chlorure de calcium liquide;
2. Chlorure de magnésium liquide et,
3. Tout autre produit approuvé sur le marché et par le représentant du MDN.

### **5. EXÉCUTION**

#### **5.1 Disponibilité des services**

Nonobstant les dimanches et les jours fériés, les biens et les services visés seront disponibles en tout temps et fournis sur place entre 8h et 16h, du lundi au samedi inclusivement, sur demande et en fonction des besoins du MDN uniquement.

L'entrepreneur sera également disposé à fournir les services visés par les présentes en-dehors des heures régulières de travail précitées, y compris le dimanche.

1. À l'un ou l'autre des emplacements visés, les services seront disponibles sur place dans les délais suivants :
  1. Services «courants»: Dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande verbale du représentant du MDN ou au moment spécifié par écrit sur la commande subséquente.
  2. Services «pressants»: Dans les vingt quatre (24) heures suivant la demande verbale du représentant du MDN.

Nota: Le représentant désigné du MDN détermine l'urgence ou non des besoins.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S100

File No. - N° du dossier

MTA-3-36138

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **5.2 Accès aux sites**

Avant l'exécution de chacune des commandes subséquentes, l'entrepreneur ou son représentant doit se présenter au représentant désigné du MDN sur place, en vue de la coordination de l'exécution des travaux demandés et des commandes.

## **5.3 Bon de livraison**

Un bon de livraison sera préparé par l'entrepreneur et présenté en personne au représentant désigné du MDN sur place pour sa signature, suivant l'exécution des travaux demandés.

**Annexe « B » - BASE DE PAIEMENT  
FIXATION DES PRIX  
LOCATION, TRANSPORT ET RÉPARATION DES TOILETTES CHIMIQUES PORTATIVES ET  
VIDANGE DES TOILETTES CHIMIQUES PORTATIVE ET BAC D'EAU USEE**

*Les prix ici-bas devront inclure, selon le cas, la main d'œuvre, le transport, les produits de remplacement, les frais de disposition et tout ce qui est nécessaire à la maintenance complète.*

**Partie #1**

Prix unitaire fixe pour la vidange de chaque toilette (incluant vidange, disposition des matières vidangées, nettoyage et remplacement des produits):

***Prix pour la première année soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.***

<b>Durant la période estivale</b>	<b>Estimation annuelle (en nb de toilettes)</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	1 640	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Jean	131	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Bruno	140	\$_____/vidange	\$_____/vidange
Autres emplacements	38	\$_____/vidange	\$_____/vidange
<b>Durant la période hivernale</b>	<b>Estimation annuelle (en nb de toilettes)</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	1 392	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Jean	87	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Bruno	101	\$_____/vidange	\$_____/vidange
Autres emplacements	32	\$_____/vidange	\$_____/vidange

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W3380-13S100/A

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3380-13-S100

MTA-3-36138

***Prix pour la deuxième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.***

<b>Durant la période estivale</b>	<b>Estimation annuelle (en nb de toilettes)</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	1 640	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Jean	131	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Bruno	140	\$_____/vidange	\$_____/vidange
Autres emplacements	38	\$_____/vidange	\$_____/vidange
<b>Durant la période hivernale</b>	<b>Estimation annuelle (en nb de toilettes)</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	1 392	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Jean	87	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Bruno	101	\$_____/vidange	\$_____/vidange
Autres emplacements	32	\$_____/vidange	\$_____/vidange

***Prix pour la troisième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.***

<b>Durant la période estivale</b>	<b>Estimation annuelle (en nb de toilettes)</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	1 640	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Jean	131	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Bruno	140	\$_____/vidange	\$_____/vidange
Autres emplacements	38	\$_____/vidange	\$_____/vidange
<b>Durant la période hivernale</b>	<b>Estimation annuelle (en nb de toilettes)</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix unitaire par vidange pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	1 392	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Jean	87	\$_____/vidange	\$_____/vidange
À St-Bruno	101	\$_____/vidange	\$_____/vidange
Autres emplacements	32	\$_____/vidange	\$_____/vidange

**Note:** Des prix pour chaque destination doivent être obligatoirement fournis, et ce, pour chaque année (incluant les 2 années optionnelles).

Les prix unitaires par vidange pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des heures régulières doivent être fournis, mais ne seront pas considérés lors de l'évaluation des offres.

**Partie #2**

Vidange des bacs d'eau usagée: (incluant vidange, disposition des matières vidangées, nettoyage, remplacement des produits):

***Prix pour la première année soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.***

<b>Durant la période estivale</b>	<b>Estimation annuelle (en litres)</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	4 413	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Jean	48	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Bruno	141	\$_____/litre	\$_____/litre
Autres emplacements	43	\$_____/litre	\$_____/litre
<b>Durant la période hivernale</b>	<b>Estimation annuelle (en litres)</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	4 404	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Jean	44	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Bruno	137	\$_____/litre	\$_____/litre
Autres emplacements	41	\$_____/litre	\$_____/litre

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W3380-13S100/A

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3380-13-S100

MTA-3-36138

**Prix pour la deuxième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.**

<b>Durant la période estivale</b>	<b>Estimation annuelle (en litres)</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	4 413	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Jean	48	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Bruno	141	\$_____/litre	\$_____/litre
Autres emplacements	43	\$_____/litre	\$_____/litre
<b>Durant la période hivernale</b>	<b>Estimation annuelle (en litres)</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	4 404	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Jean	44	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Bruno	137	\$_____/litre	\$_____/litre
Autres emplacements	41	\$_____/litre	\$_____/litre

***Prix pour la troisième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.***

<b>Durant la période estivale</b>	<b>Estimation annuelle (en litres)</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	4 413	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Jean	48	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Bruno	141	\$_____/litre	\$_____/litre
Autres emplacements	43	\$_____/litre	\$_____/litre
<b>Durant la période hivernale</b>	<b>Estimation annuelle (en litres)</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués aux hrs régulières</b>	<b>Prix fixe par litre pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des hrs régulières</b>
À Farnham	4 404	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Jean	44	\$_____/litre	\$_____/litre
À St-Bruno	137	\$_____/litre	\$_____/litre
Autres emplacements	41	\$_____/litre	\$_____/litre

**Note:** Des prix pour chaque destination doivent être obligatoirement fournis, et ce, pour chaque année (incluant les 2 années optionnelles).

Des prix fixes par litre pour les travaux effectués le dimanche et en dehors des heures régulières doivent être fournis, mais ne seront pas considérés lors de l'évaluation des offres.

**Partie # 3**

Prix unitaire fixe pour la location des toilettes portatives (incluant la livraison et la cueillette, le remplissage des produits initiaux inclus, vidange et disposition lors de la cueillette incluse, vidange supplémentaires exclues.)

**Prix pour la première année soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.**

Emplacement	Estimation annuelle du nb. de toilettes louées à la semaine	Prix unitaire fixe pour la location hebdomadaire	Estimation annuelle du nb. de toilettes louées au mois	Prix unitaire fixe pour la location mensuelle
À Farnham	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
À St-Jean	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
À St-Bruno	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
Autres emplacements	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.

**Prix pour la deuxième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.**

Emplacement	Estimation annuelle du nb. de toilettes louées à la semaine	Prix unitaire fixe pour la location hebdomadaire	Estimation annuelle du nb. de toilettes louées au mois	Prix unitaire fixe pour la location mensuelle
À Farnham	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
À St-Jean	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
À St-Bruno	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
Autres emplacements	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S100

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36138

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

***Prix pour la troisième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.***

<b>Emplacement</b>	<b>Estimation annuelle du nb. de toilettes louées à la semaine</b>	<b>Prix unitaire fixe pour la location hebdomadaire</b>	<b>Estimation annuelle du nb. de toilettes louées au mois</b>	<b>Prix unitaire fixe pour la location mensuelle</b>
À Farnham	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
À St-Jean	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
À St-Bruno	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.
Autres emplacements	3	\$_____/un.	2	\$_____/un.

**Note:** Des prix pour chaque destination doivent être obligatoirement fournis, et ce, pour chaque année (incluant les 2 années optionnelles).

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3380-13-S100

MTA-3-36138

**Partie #4**

Prix unitaire fixe pour le remplacement ou la réparation des pièces listés ici-bas. (Incluant le transport et la main-d'œuvre et de tout ce qui est nécessaire pour effectuer la réparation)

**Prix pour la première année soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.**

<b>Pièces à remplacer et/réparer</b>	<b>Estimation annuelle</b>	<b>Farnham</b>	<b>Saint-Jean</b>	<b>Saint-Bruno</b>	<b>Autres emplacements</b>
Ressort pour la porte	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Panneau de la toilette	4	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Porte et cadre	4	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Base de plastique	3	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Coin de la toilette	13	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Siège de la toilette	6	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Ensemble du porte papier toilette	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Urinoir	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3380-13-S100

MTA-3-36138

**Prix pour la deuxième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.**

<b>Pièces à remplacer et/réparer</b>	<b>Estimation annuelle</b>	<b>Farnham</b>	<b>Saint-Jean</b>	<b>Saint-Bruno</b>	<b>Autres emplacements</b>
Ressort pour la porte	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Panneau de la toilette	4	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Porte et cadre	4	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Base de plastique	3	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Coin de la toilette	13	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Siège de la toilette	6	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Ensemble du porte papier toilette	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Urinoir	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

***Prix pour la troisième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.***

<b>Pièces à remplacer et/réparer</b>	<b>Estimation annuelle</b>	<b>Farnham</b>	<b>Saint-Jean</b>	<b>Saint-Bruno</b>	<b>Autres emplacements</b>
Ressort pour la porte	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Panneau de la toilette	4	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Porte et cadre	4	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Base de plastique	3	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Coin de la toilette	13	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Siège de la toilette	6	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Ensemble du porte papier toilette	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Urinoir	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

**Note:** Des prix pour chaque destination doivent être obligatoirement fournis, et ce, pour chaque année (incluant les 2 années optionnelles), mais ne seront pas considérés lors de l'évaluation des offres.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3380-13-S100

MTA-3-36138

**Partie #5**

Déplacement des toilettes chimiques sur les lieux (environ de 0.1 à 2km)

**Prix pour la première année soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.**

<b>Emplacements</b>	<b>Estimation annuelle du nb. De déplacement</b>	<b>Prix unitaire pour le déplacement de chaque toilette</b>
Farnham	12	\$_____/ch.
St-Jean	26	\$_____/ch.
St-Bruno	6	\$_____/ch.
Autres emplacements	2	\$_____/ch.

**Prix pour la deuxième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.**

<b>Emplacements</b>	<b>Estimation annuelle du nb. De déplacement</b>	<b>Prix unitaire pour le déplacement de chaque toilette</b>
Farnham	12	\$_____/ch.
St-Jean	26	\$_____/ch.
St-Bruno	6	\$_____/ch.
Autres emplacements	2	\$_____/ch.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S100/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S100

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36138

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

***Prix pour la troisième année (optionnelle) soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.***

<b>Emplacements</b>	<b>Estimation annuelle du nb. De déplacement</b>	<b>Prix unitaire pour le déplacement de chaque toilette</b>
Farnham	12	\$_____/ch.
St-Jean	26	\$_____/ch.
St-Bruno	6	\$_____/ch.
Autres emplacements	2	\$_____/ch.

**Note:** Des prix pour chaque destination doivent être obligatoirement fournis, et ce, pour chaque année (incluant les 2 années optionnelles).

## ANNEXE « C »

### Critères techniques obligatoires à démontrer lors du dépôt de la soumission

Les soumissions doivent rencontrer tous les critères techniques obligatoires énoncés dans la présente annexe afin d'être jugée recevable.

Vous devez fournir les documents techniques/descriptifs, au moment du dépôt de la soumission, des produits proposés afin de démontrer la conformité avec toutes les caractéristiques techniques obligatoires mentionnées à la présente annexe. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. **Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumission. Les soumissions qui ne rencontrent pas tous les critères techniques obligatoires seront rejetées sans aucune autre considération.**

#### A. Critères d'évaluation obligatoire

1. L'entrepreneur doit fournir avec sa proposition, les fiches signalétiques des produits de remplacement qu'il utilisera pendant la durée de l'offre à commande.
2. L'entrepreneur doit fournir avec sa proposition, l'adresse complète du site de disposition des liquides usés.